Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-015-19809/26/BM

■ Application de la dérogation de commencement d'exécution pour des opérations d'investissement financées dans le cadre du Contrat de Ville

175586

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise le cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un nouveau contrat de ville a été approuvé pour la période 2024-2030 par délibération du bureau de la Métropole n° CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024.

Ce contrat de ville 2024-2030 se décline en cinq grandes orientations pour accompagner le parcours de vie des habitants des quartiers prioritaires :

- Grandir et s'épanouir.
- Habiter son logement son quartier, sa ville.
- Travailler et entreprendre.
- Accéder à ses droits et s'émanciper.
- Préserver sa santé et sa qualité de vie.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains afin de permettre une définition de la géographie prioritaire au plus près des réalités sociales des territoires. Il a été réactualisé par Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Concernant le territoire de la Politique de la ville, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont situés sur 16 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. A ceux-ci s'ajoutent les quartiers de poche de pauvreté sur les communes de la Ciotat, Gardanne.

Dans ce cadre, l'EPCI assure le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique.

Les délibérations N°CHL-018-13162/23 du 19 janvier 2023, N°CHL-023-13440/23/BM du 16 mars 2023, N°CHL-037-15652/24/BM du 22 février 2024 ; N°CHL-030-16993/24/BM du 5 décembre 2024, N° CHL-024-17391/25/BM du 27 février 2025 et N°CHL-021-17959/25/BM du 26 juin 2025, ont approuvé la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux projets d'investissement dans le cadre du Contrat de Ville. Certains de ces projets, inscrits en annexe, sont marqués par l'urgence à réaliser l'action d'investissement.

Ainsi, afin de faciliter la réactivité des opérateurs et conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille, il est demandé l'application de la dérogation de commencement d'exécution pour des opérations d'investissement, définit à l'article 83.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°CHL-018-13162/23 du 19 janvier 2023 portant sur l'attribution de subventions investissement politique de la ville au titre de l'année 2022 ;
- La délibération N°CHL-023-13440/23/BM du 16 mars 2023 portant sur l'attribution de subventions investissement politique de la ville au titre de l'année 2023 ;
- La délibération N°CHL-037-15652/24/BM du 22 février 2024 portant sur l'attribution de subventions investissement politique de la ville au titre de l'année 2024 ;
- La délibération N°CHL-030-16993/24/BM du 5 décembre 2024 portant sur l'attribution de subventions investissement politique de la ville au titre de l'année 2025 ;
- La délibération N° CHL-024-17391/25/BM du 27 février 2025 2 portant sur l'attribution de subventions investissement politique de la ville au titre de l'année 2025 ;
- La délibération N°CHL-021-17959/25/BM du 26 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions investissement politique de la ville au titre de l'année 2025 ;
- La délibération n° HN-004-19159/26/CM du 16 avril 2026 portant sur le Règlement Budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville ;
- Que la délibération n° HN-004-19159/26/CM du 16 avril 2026 portant sur le Règlement Budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille ;
- L'article 83 du Règlement Budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille portant sur l'application de la dérogation de commencement d'exécution pour des opérations d'investissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la dérogation de commencement d'exécution pour les opérations d'investissements inscrites en annexe.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence de l'exercice 2026 et suivants en section d'investissement sur l'autorisation de programme n°F2030G20D01, opération pluriannuelle d'investissement 180130300D, « Financement investissement Politique de la Ville ».
Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Politique de la ville » et seront gérés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026